

D E B A T

D'O R I E N T A T I O N

B U D G E T A I R E

2026



RAPPORT

INTRODUCTION

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du Budget Primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du Budget Primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget Primitif.

Le ROB est par ailleurs transmis au Préfet du Pas de Calais et au Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) dont la commune est membre dans les 15 jours suivant son examen. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune www.cucq.fr (rubrique « Finances locales »).

EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Avant d'engager le Débat d'Orientation Budgétaire 2026, il y a lieu de retracer les principales opérations réalisées ou poursuivies au cours de l'exercice budgétaire 2025 (fonctionnement et investissement).

I. LES OPERATIONS REALISEES :

A. En fonctionnement

- Travaux de réfection de voiries et espaces publics 2023 : réalisation de la tranche optionnelle rue Jean Jaurès, rue Jules Guesde et chemin Michel (409 012,77 € T.T.C) ;
- Travaux de réfection de voiries et espaces publics 2025 : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et réalisation de l'allée des Fauvettes et du chemin de la Nouvelle Digue (376 139 € TTC) ;
- Travaux de mise en sécurité des parapets de la digue-promenade (Première Tranche) : attribution du marché de maîtrise d'œuvre (12 000 € TTC) ;
- Travaux de rénovation de l'éclairage public avenue de Marseille, résidence « Le Marquenterre et rue Paul Lemaître (47 949,60 € TTC) ;
- Travaux de menuiseries extérieures dans la salle des Conférences de l'Hôtel de Ville, à l'école élémentaire « Annie Neuville », au presbytère et à la crèche parentale « L'Oiseau Bleu » (50 779 € TTC) ;
- Travaux de drainage du terrain de football annexe (46 290 € TTC) ;
- Travaux de rénovation du local Gendarmerie Nationale à la résidence « Longchamp » en régie municipale (10 000 € TTC) ;
- Location Longue Durée (60 mois) d'une chargeuse sur pneus (165 600 € TTC) ;
- Marché public de fourniture de repas dans le cadre de la restauration municipale (rentrée scolaire 2025/31 août 2028) - Accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec montant maximum (estimation 2026 : 74 592 € TTC) ;
- Marché public de nettoyage et propreté urbaine 2026/2027 - Lot n°1 : « Balayage mécanisé des voiries et collecte des bacs de tri sélectif » (estimation 2026 : 66 092 € TTC) ;
- Marché public de nettoyage et propreté urbaine 2026/2027 - Lot n°2 : « Nettoyage de la plage » (estimation 2026 : 31 752 € TTC) ;
- Marché public de nettoyage et propreté urbaine 2026/2027 - Lot n°3 « Mise à disposition de deux bennes et transport vers le site de traitement » (estimation 2026 : 12 240 € TTC) ;

- Fourniture de vingt candélabres d'éclairage public pour sinistres sans tiers (8 496 € TTC) ;
- Fourniture de supports panneaux, de panneaux de signalisation, de peinture pour marquage au sol, d'éclairage pour barnums et podium, de 20 tables et de 20 bancs type « brasserie » pour le service « Evènementiel et Ateliers Municipaux » (20 415,82 € TTC) ;
- Fourniture de 20 bancs et de 20 tables de pique-nique (8 350 € TTC) ;
- Fourniture de 30 lits pliants d'urgence en cas de réquisition comme centre d'accueil en gestion de crise (1 900 € TTC) ;
- Fourniture de 300 exemplaires d'un ouvrage photos sur CUCQ TREPIED STELLA PLAGES (8 400 € TTC) ;
- Fourniture et pose de portes coupe-feu aux Services Techniques et à la bibliothèque municipale « Georges Carpentier » (3 374 € TTC) ;
- Fourniture de 15 housses pour barrières Vauban, de 5 flammes pour extérieur, de 30 T-shirts et de 18 sweats zippés pour le service « Animation et Communication Locale » (4 464,82 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une VMC pour baie informatique au sous-sol de l'Hôtel de Ville (4 000 € TTC).

B. En investissement

- Deuxième tranche des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture des Services Techniques Municipaux (62 594 € TTC) ;
- Achèvement des travaux d'extension de la bibliothèque municipale « Georges Carpentier » (lots 3,4 et 6 : 23 249,86 € TTC) ;
- Achèvement de la quatrième et dernière tranche de travaux du système de vidéo protection (secteur CUCQ – 6 caméras) (59 714 € TTC) ;
- Fourniture d'une deuxième tranche de platelage PMR démontable sur la concession de plage (35 300 € TTC) ;
- Travaux de mise en lumière de la rampe d'accessibilité à l'Hôtel de Ville (1 641,60 € TTC) ;
- Travaux de mise en lumière du Square de la Liberté et des sculptures (70 000 € TTC) ;
- Travaux d'éclairage des bouledromes (34 706 € TTC) ;
- Fourniture de dalles de protection et d'un chariot à bras pour le complexe sportif « Pierre Monthuy » (20 151,12 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une main courante à l'Hôtel de Ville (5 760 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une main courante pour l'accès au nouveau cimetière (6 200 € TTC) ;

- Fourniture et pose de 30 cases supplémentaires au columbarium et création d'un second jardin du souvenir au nouveau cimetière (36 338,45 € TTC) ;
- Fourniture et pose de mains courantes des deux côtés des quatre escaliers de la digue-promenade (10 000 € TTC) ;
- Fourniture de quatre chars à voile pour la deuxième flotte de douze chars à voile au Club Nautique Stellien (17 087,78 € TTC) ;
- Fourniture de motifs de Noël reconditionnés (42 572 € TTC) ;
- Fourniture de deux radios portables, d'une caméra-piétons et de deux gilets pare-balles pour la Police Municipale (4 526 € TTC) ;
- Fourniture d'un véhicule de police municipale (30 606,76 € TTC) ;
- Fourniture de 8 banquettes monobloc en béton et de 40 chaises en béton (24 456 € TTC) ;
- Fourniture d'une débroussailleuse hydraulique sur tracteur, d'un réciprocatrice, d'une tarière sur tracteur et d'un rouleau sur tracteur pour le service « Espaces Verts – Environnement » (45 807,21 € TTC) ;
- Fourniture d'un ballon obturateur pour tuyau eaux pluviales et d'un laser pour le service « Infrastructures Réseaux » (3 744 € TTC) ;
- Fourniture d'un réservoir GRV, d'une batterie pour la cuve GRV, d'une pompe d'arrosage avec enrouleur pour le magasin (4 333,36 € TTC) ;

II. LA FISCALITE LOCALE EN 2025 :

FISCALITE LOCALE	TAUX COMMUNAUX		TAUX CA2BM	
	2024	2025	2024	2025
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	10,15 %	10,15 %	12,12 %	12,12 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	31,24 %	31,24 %	1,21 %	1,21 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	31,19 %	31,19 %	2,63 %	2,63 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)			26,49 %	26,49 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)			10 %	9 %
Taxe GEMAPI			Oui	Oui

PRODUIT	COMMUNE		CA2BM	
	2024	2025	2024	2025
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	1 277 511 €	1 218 438 €	1 525 461 €	1 454 923 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) après effet du coefficient correcteur	2 221 068 €	2 316 562 €	165 385 €	172 166 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	21 461 €	20 602 €	1 810 €	1 737 €
Taxe Additionnelle à la TFPNB (TAFNB)			22 673 €	22 762 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)			321 354 €	336 042 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)			-	-
Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)			61 504 €	63 854 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)			1 383 883 €	1 290 079 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)			107 624 €	128 753 €
Taxe GEMAPI			268 749 €	274 133 €
TOTAL	3 520 040 €	3 555 602 €	2 157 106 €	2 043 112 €

III. LES DOTATIONS INTERCOMMUNALES EN 2025 :

La commune a perçu de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) une **Attribution de Compensation** de 327 416,69 €.

Le **Fonds de Concours pour l'aide à l'investissement communal** a été sollicité à hauteur de 29 950 € H.T. correspondant à 50 % du marché public de fourniture et de pose de toilettes publiques automatiques sur la digue-promenade.

IV. LES DOTATIONS DE L'ETAT EN 2025 :

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) s'est élevée à 1 466 183 € (1 444 739 € en 2024).

La commune a obtenu 24 960 € H.T. au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR), soit 20 % du montant prévisionnel du projet de construction de deux terrains de padel (estimation 124 800 € H.T.). Cette aide deviendra caduque le 16 mai 2027.

La commune a perçu une aide de l'Etat de 3 225 € dans le cadre de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, au titre de la part « parc naturel marin ».

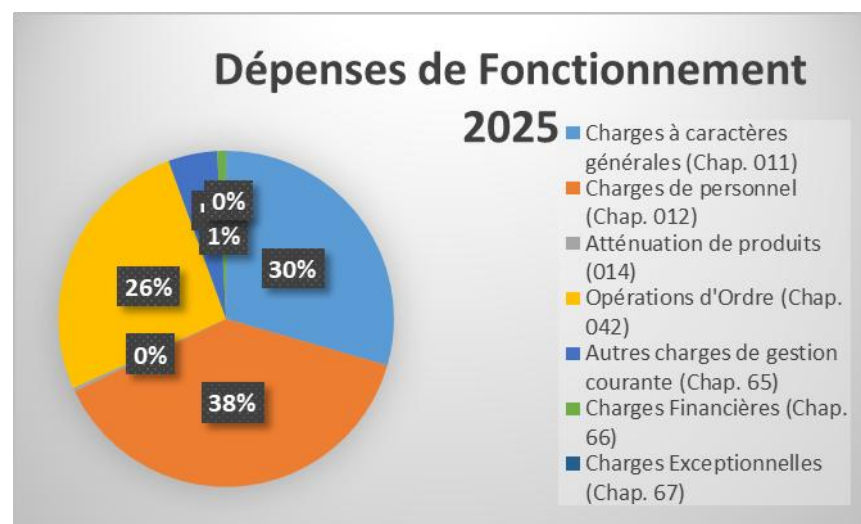
La commune a perçu une aide de l'Etat de 163 € au titre de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, plus communément appelée dotation particulière "élu local" (DPEL).

La commune a perçu une aide de l'Etat de 24 393,75 € dans le cadre du déploiement du service public de la petite enfance compte tenu que les communes sont devenues depuis 2025 autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

IV. Répartition des Dépenses et Recettes de Fonctionnement et d'Investissement 2025

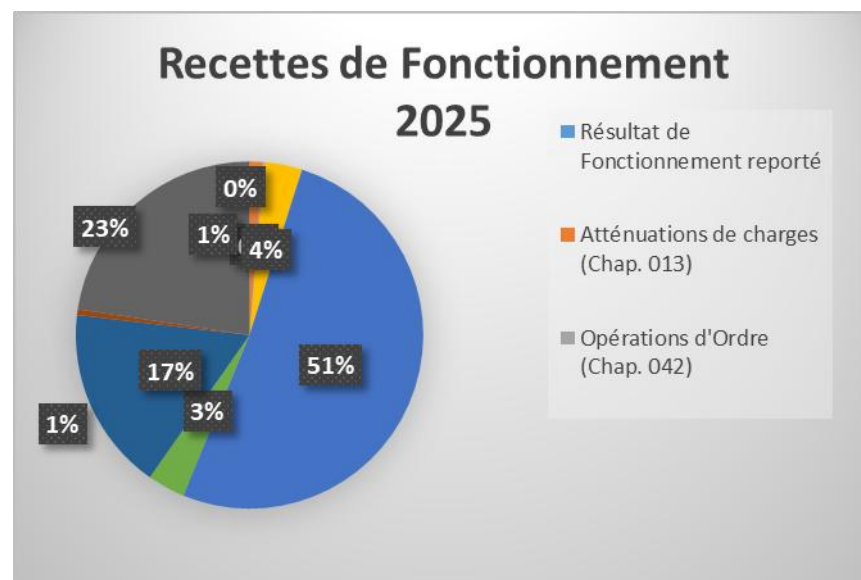
Répartition des Dépenses de Fonctionnement 2025

Nature	Montant	%
Charges à caractères générales (Chap. 011)	2 823 082,99 €	29
Charges de personnel (Chap. 012)	3 679 277,88 €	38
Atténuation de produits (014)	32 380,00 €	0
Opérations d'Ordre (Chap. 042)	2 508 117,93 €	26
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	452 445,71 €	5
Charges Financières (Chap. 66)	81 662,35 €	1
Charges Exceptionnelles (Chap. 67)	40,00 €	0
Dotations aux dépréciations d'actifs (68)	- €	0
TOTAL	9 577 006,86 €	100



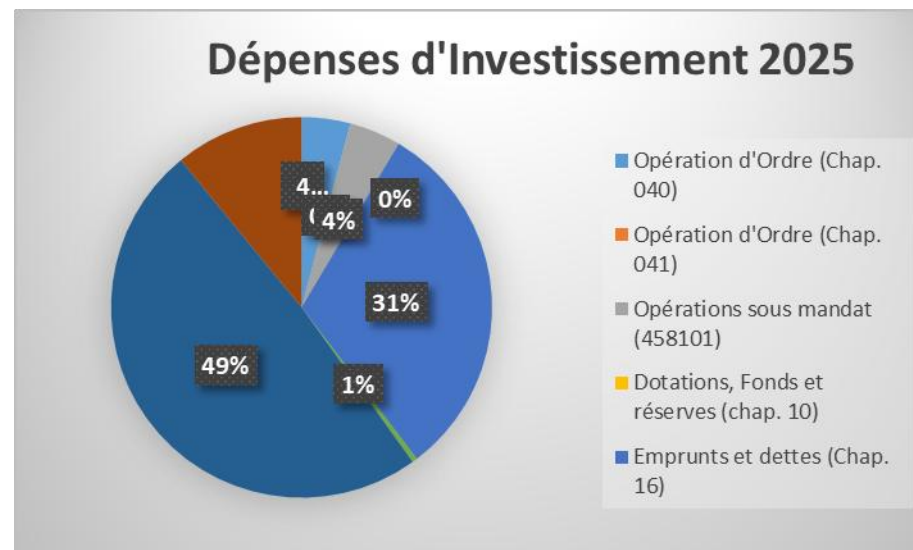
Répartition des Recettes de Fonctionnement 2025

Nature	Montant	%
Résultat de Fonctionnement reporté	- €	0
Atténuations de charges (Chap. 013)	112 080,97 €	1
Opérations d'Ordre (Chap. 042)	17 280,59 €	0
Produits de services (Chap. 70)	329 960,24 €	4
Fiscalité Locale (Chap. 731)	4 813 806,82 €	51
Impôts et Taxes (732)	327 416,69 €	3
Dotations et Participations (Chap 74)	1 605 651,62 €	17
Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	49 980,58 €	1
Produits exceptionnels (Chap. 77)	2 121 108,74 €	23
TOTAL	9 377 286,25 €	100



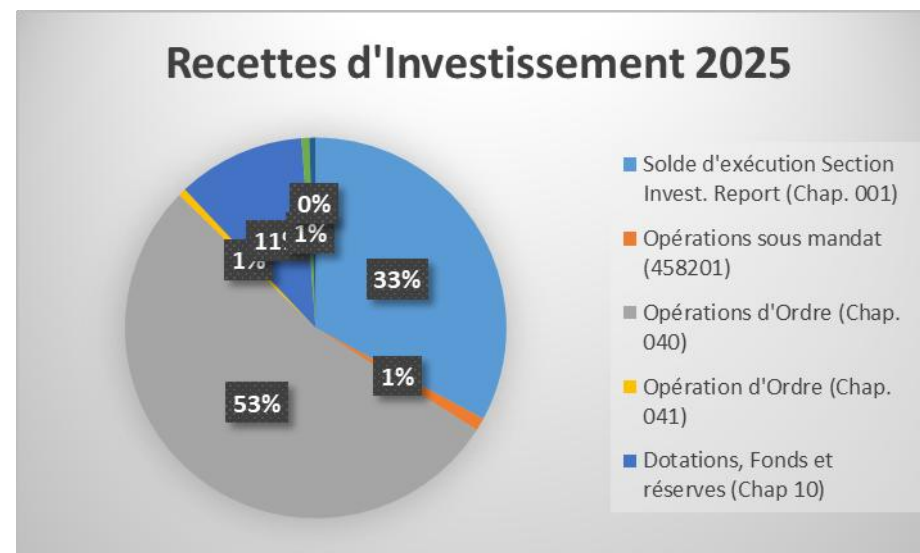
Répartition des Dépenses d'Investissement 2025

Nature	Montant	%
Opération d'Ordre (Chap. 040)	47 871,03 €	4
Opération d'Ordre (Chap. 041)	- €	0
Opérations sous mandat (458101)	50 936,97 €	4
Dotations, Fonds et réserves (chap. 10)	- €	0
Emprunts et dettes (Chap. 16)	361 286,08 €	31
Immobilisations Incorporelles (Chap. 20)	5 071,00 €	0
Immobilisations Corporelles (Chap. 21)	568 530,58 €	49
Immobilisations en cours (Chap. 23)	126 792,84 €	11
TOTAL	1 160 488,50 €	100



Répartition des Recettes d'Investissement 2025

Nature	Montant	%
Solde d'exécution Section Invest. Report (Chap. 001)	1 548 517,12 €	33
Opérations sous mandat (458201)	50 936,97 €	1
Opérations d'Ordre (Chap. 040)	2 508 117,93 €	54
Opération d'Ordre (Chap. 041)	30 590,44 €	1
Dotations, Fonds et réserves (Chap 10)	510 059,16 €	11
Subventions d'Investissement (Chap. 13)	30 380,00 €	1
Emprunts et dettes (Chap. 16)	25 230,00 €	1
TOTAL	4 703 831,62 €	100



PROGRAMME D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2026

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être adopté avant le 15 AVRIL de l'exercice au cours duquel il s'applique, **ou le 30 AVRIL, l'année du renouvellement des organes délibérants**. Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la diffusion de ces informations est accordé.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES

En l'absence de possibilité d'aboutir au vote et à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025, une loi spéciale a été promulguée (Loi n°2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances) afin d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement des services publics dans l'attente de la loi de finances 2026.

Le projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres du 14 octobre 2025 par Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et par Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. L'Assemblée nationale avait rejeté, le 21 novembre 2025, le volet "recettes" du projet de loi. Le projet de loi est donc considéré comme rejeté par les députés en première lecture. Le 15 décembre 2025, le Sénat avait adopté en première lecture, avec modifications, le budget par 187 voix contre 109 voix. La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'était pas parvenue à un accord. Le 23 décembre 2025, un projet de loi de finances spéciale avait définitivement été adopté au Parlement, en application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le 19 janvier, le Premier ministre avait recouru à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la partie "recettes" sans vote. Le 20 janvier, deux motions de censure avaient été déposées respectivement par 111 députés des groupes La France Insoumise, Écologiste et Social et Gauche Démocrate et Républicaine, et par 104 députés des groupes Rassemblement national et Union des droites pour la République. Le 23 janvier 2026, les deux motions de censure avaient été rejetées. La partie "recettes" du projet de loi de finances a ainsi été considérée comme adoptée, sans vote, en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale. Le 23 janvier, le gouvernement avait de nouveau recouru à l'article 49.3 de la Constitution pour faire voter la partie "dépenses" puis l'ensemble du budget, sans vote. Le même jour, deux motions de censure avaient été déposées respectivement par 113 députés des groupes Écologiste et Social, La France insoumise - Nouveau Front Populaire et Gauche Démocrate et Républicaine et 104 députés des groupes Rassemblement national et Union des droits pour la République. Le 27 janvier 2026, les deux motions de censure ont été rejetées. La partie "dépenses" et l'ensemble du projet de loi de finances sont considérés comme adoptés en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, sans vote. En nouvelle lecture, le Sénat a adopté, le 29 janvier 2026, une motion tendant à opposer la question préalable. En conséquence, il n'a pas adopté le projet de loi qui est transmis à l'Assemblée nationale en lecture définitive. Le 30 janvier 2026, le Premier ministre a engagé la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale (article 49.3 de la Constitution) sur le projet de loi de finances en lecture définitive.

Le gouvernement ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de **ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026** (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la **dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB** (+2 points par rapport à 2025).

I. LES MESURES POUR LES PARTICULIERS

Le PLF 2026 prévoit de **geler le barème de l'impôt sur le revenu**. D'ordinaire, ce barème est indexé sur l'inflation.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite en 2026 afin que les quelque 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple) soient imposés à un taux moyen minimum de 20%.

Une **nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings"**, est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Les actifs affectés à une activité professionnelle ne seront pas concernés.

Le gouvernement prévoit de **remplacer l'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite**, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, par un **abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et de 4 000 € pour un couple**. Pour le gouvernement, cette réforme permettra "de mettre à contribution les retraités les plus aisés" et de rendre "le dispositif plus favorable" pour les petits retraités.

La réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire et le supérieur est supprimée, de même que l'exemption d'impôt sur les indemnités journalières pour affection longue durée (ALD).

L'article 23 revoit la fiscalité sur les tabacs et **instaure une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage** pour cigarettes électroniques.

Concernant **le logement**, la réduction d'impôt sur le revenu "Madelin" ou "IR-PME" est modernisée. En 2026, les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' resteront recentrées sur les logements prioritaires, comme c'est déjà le cas depuis fin septembre 2025.

Le dispositif dit "Coluche" est assoupli : le plafond des dons aux associations venant en aide aux plus démunis ouvrant droit à une réduction d'impôt de 75% est porté à 2 000 € par an, contre 1 000 € aujourd'hui.

II. LES MESURES TOUCHANT LES ENTREPRISES

La **surtaxe exceptionnelle sur les bénéficiaires des 400 plus grandes entreprises**, instaurée en 2025, est prolongée en 2026 mais est divisée par deux. Sont concernés les grands groupes dont le chiffre d'affaires réalisé en France atteint ou dépasse 1 Md€ et qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés.

Pour alléger les impôts de production des petites et moyennes entreprises (PME) et de taille intermédiaire (ETI), le PLF prévoit de reprendre la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), jusqu'à son extinction totale en 2028.

La réforme du seuil de franchise de la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, envisagée en 2025, est revue : le seuil de droit commun est relevé à 37 500 € de chiffre d'affaires annuel afin de répondre aux difficultés rencontrées par les auto-entrepreneurs. Pour les travaux immobiliers, le seuil spécifique de 25 000 € fixé par la loi de finances pour 2025 est maintenu.

Afin de lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises (comme Shein ou Temu), une **taxe de 2 € sur les petits colis** (de moins de 150 €) destinés aux particuliers et **provenant de l'étranger** (hors UE) est instituée. Cette taxe s'appliquera dans l'attente d'un dispositif devant intervenir au niveau européen à l'automne 2026.

Un **recentrage de certaines aides de l'État aux entreprises** (économie attendue de plus de 1,5 Md€) et du compte personnel de formation sont aussi annoncés.

Dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites (déduction pour épargne de précaution, crédit d'impôt en faveur du bio...).

III. LA MAITRISE DES DEPENSES DE L'ÉTAT

Le projet de loi prévoit de **ralentir la hausse des dépenses publiques**, pour diminuer leur part dans le PIB. En 2026, **les dépenses de l'État s'élèveront à près de 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025** (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Les moyens consacrés aux "priorités de la Nation" seront augmentés. **Le budget de "Défense" atteindra 57,1 Md€**. Il bénéficiera d'un effort de 6,7 Md€, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire, pour poursuivre la modernisation des armées et le financement des investissements jugés nécessaires dans le contexte international. 830 postes supplémentaires sont programmés.

Les autres ministères régaliens disposeront aussi d'un budget en hausse (+0,6 Md€ pour l'Intérieur et +0,2 Md€ pour la Justice) et d'effectifs supplémentaires (+1 600 postes chacun), notamment pour lutter contre la criminalité organisée et le narcotrafic, dans le prolongement de la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

Les budgets de l'Éducation nationale et la recherche croîtront, pour leur part, de 0,4 Md€, en particulier pour financer la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants et la création d'environ 8 820 postes ainsi que pour poursuivre les mesures déjà engagées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche 2021-2030.

De même, les crédits relevant du ministère de la transition écologique progresseront afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

La dépense sera maîtrisée sur les autres crédits ministériels, notamment par une rationalisation des interventions de l'État avec la suppression des doublons. Une réduction de 3 000 emplois est prévue (caisses de sécurité sociale comprises et hors réforme de la formation initiale des professeurs).

IV. LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT

1) Collectivités : un effort de « près de 2 milliards » d'euros

Les collectivités territoriales et les intercommunalités devront participer à l'effort collectif mais dans des proportions acceptables. Cet effort devrait être de près de 2 milliards d'euros.

Un effort qui devrait ainsi être divisé par plus de deux par rapport au projet de loi de finances initial, dont le coût pour les collectivités aurait été de 4,4 milliards d'euros, selon le dernier chiffre évoqué par le Premier Ministre.

2) Les dotations de l'Etat

Premier soulagement pour les collectivités, il n'y aura pas d'amputation de 5 milliards d'euros de la DGF en 2026. En revanche, il n'y aura de revalorisation de leur principale dotation en l'indexant sur l'inflation.

Pour ce qui est du « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités », le fameux Dilico, il faudra attendre de connaître les mesures retenues par le gouvernement dans la partie « dépenses », mais celui-ci pourrait s'aligner sur la version du Sénat, la Chambre haute ayant divisé son montant par deux et exonéré entièrement les communes.

S'agissant des dotations d'investissements, il faudra également patienter. Pour rappel, le palais du Luxembourg avait rejeté la fusion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) et la dotation politique de la ville (DPV) dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

Sur le front de la transition écologique, le Gouvernement a décidé d'augmenter le montant du Fonds vert de 200 millions d'euros.

LE BUDGET COMMUNAL 2026

I. LES RECETTES

A. La fiscalité locale

Les communes et EPCI votent un taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) depuis 2023. La base d'imposition de la taxe est réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est **de 0,8 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé ICPH – 1,7 % en 2025)**.

Les services fiscaux doivent adresser comme chaque année un État n°1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices afin de faciliter, d'une part, la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, d'autre part, le vote des taux d'imposition pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Sur la base de l'État n°1259, il sera proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux et donc de voter 10,15 % en THRS (sans majoration), 31,24 % en TFPB et 31,19 % en TFPNB (produit en 2025 : 3 555 602 € après application du coefficient correcteur sur le produit de la TFPB).

Remarques :

Suite au Décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le Décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV), les propriétaires ou usufruitiers d'un logement non meublé et inoccupé depuis au moins un an sont redevables depuis 2024 de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) compte tenu que la commune a été classée en « zone tendue » (communes se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement dans le parc résidentiel existant). Cette taxe est perçue par l'Etat.

B. les dotations de l'Etat

Le montant de la **Dotations Globales de Fonctionnement (D.G.F.)** n'est pas encore mis en ligne sur le site www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr.

Dotations Globales de Fonctionnement (inclus DSR « bourg-centre » et « péréquation »)	
2022	1 377 708 €
2023	1 422 916 €
2024	1 444 739 €
2025	1 466 183 €
2026	?

La commune doit percevoir une aide de l'Etat dans le cadre de la **dotations de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales**, au titre de la part « parc naturel marin » (3 225 € en 2025).

La commune doit percevoir une aide de l'Etat au titre de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, plus communément appelée dotation particulière "élu local" (DPEL) (163 € en 2025).

La commune doit percevoir une aide de l'Etat (24 393,75 € en 2025) dans le cadre du déploiement du service public de la petite enfance compte tenu que les communes sont devenues depuis 2025 autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

C. Les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)

Conformément au Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) doit communiquer aux communes-membres le montant prévisionnel des attributions de compensation. Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors de la séance du 15 DECEMBRE 2025 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

La commune doit percevoir de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) une **Attribution de Compensation d'un montant de 327 416,69 € avant intégration du coût des services communs 2025** (327 416,69 € en 2025). L'attribution de compensation définitive 2026 sera soumise au vote du Conseil Communautaire le 12 FEVRIER 2026.

Le **Fonds de Concours pour l'aide à l'investissement communal** est également reconduit pour l'année 2026 (85 999,77 €) pour des projets tournés vers les travaux d'investissement. Il est sollicité à hauteur de € H.T. correspondant à % du marché public de travaux pour l'assainissement d'eaux pluviales cours des Champs-Élysées (angle avenue du Kursaal) à STELLA PLAGES.

Remarque : Le montant du fonds de concours ne peut excéder la participation de la commune déduction faite des subventions accordées. Le montant versé au titre du fonds de concours peut être cumulé avec toute autre subvention publique dans la limite d'un reste à charge de 20 % pour la commune.

II. LES DEPENSES

Pour l'exercice budgétaire 2026, les membres de l'organe délibérant auront à faire des choix parmi les opérations de fonctionnement et d'investissement visées ci-après sachant que certaines sont déjà engagées.

A. En fonctionnement

- Travaux de réfection de voiries et espaces publics 2025 (chemin du Baillarquet 418 367 € TTC et aménagement d'une voie permettant l'arrêt de bus à la restauration scolaire 50 496 € TTC) ;
- Maîtrise d'œuvre et travaux de réfection de voirie et espaces publics 2026 (allée des Mésanges) (estimation 470 000 € TTC) ;
- Fourniture de bornes d'éclairage public à la Maison du Temps Libre (estimation 1 758 € TTC) ;
- Installation, location et maintenance (60 mois) de trois panneaux d'affichage lumineux (55 580 € TTC) ;
- Cyberdéfense : fourniture d'un contrôle d'accès du local abritant les serveurs et du bureau de la Police Municipale (poste de consultation des caméras) (estimation 7 778,64 € TTC) ;
- Cyberdéfense : surveillance des logs du stormshield et la protection des mobiles (estimation 11 694 € HT) ;
- Fourniture de matériel pour rénovation des barnums (estimation 13 904,23 € TTC), de matériaux pour les abris de jardins aux jardins familiaux chemin du Coin Madame (estimation 1 884 € TTC) et de peinture routière (estimation 4 201,20 € TTC) pour le service « Evènementiel et Ateliers Municipaux » ;

B. En investissement

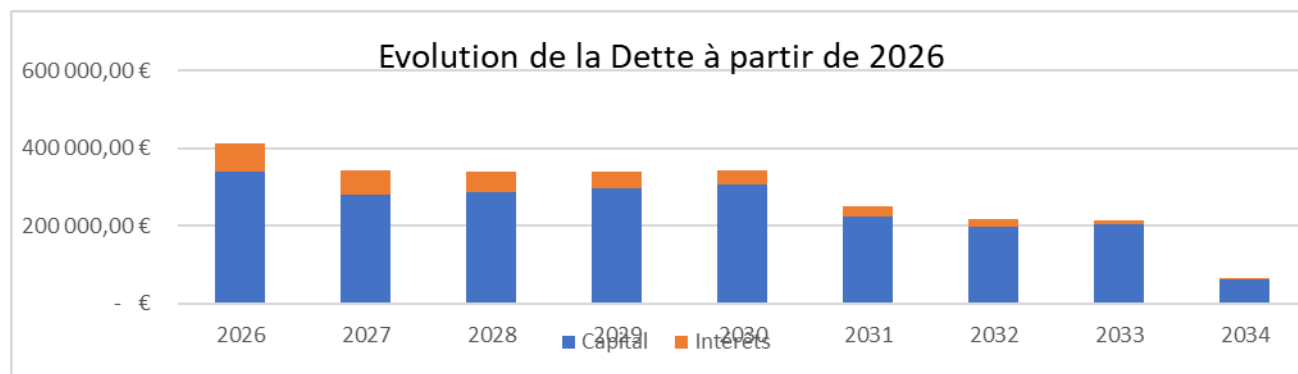
- Tranche ferme des travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'aménagement de la Vélomaritime (EV4) (estimation 514 166,40 € TTC avant subvention FDE 62 estimée à 170 000 € HT) ;
- Actualisation de l'audit d'éclairage public (estimation 21 114 € TTC) et première tranche des travaux pluriannuels de remplacement des luminaires hors candélabres dans le cadre du renouvellement du parc (estimation 340 000 € TTC avec subvention FDE 62 estimée à 72 000 € HT) ;
- Première tranche des travaux de mise en sécurité des parapets de la digue-promenade (estimation 120 000 € TTC) ;
- Travaux de rénovation de l'éclairage public rue Morvilliers, rue Lebois et cours des Champs-Élysées côté nord (estimation 41 313 € TTC) ;

- Travaux d'assainissement d'eaux pluviales cours des Champs-Élysées (angle avenue du Kursaal) (162 813,42 € TTC avec fonds de concours CA2BM 45 989,92 € H.T. et convention de mandat CA2BM 43 698 € H.T. CA2BM) ;
- Travaux de menuiseries extérieures au pôle associatif « Jean Lévisse » (estimation 51 260 € TTC), à l'école élémentaire « Annie Neuville » (18 285 € TTC pour le bâtiment secondaire et 18 163 € TTC pour le préau et les sanitaires), à l'école maternelle « La Souris Verte » (4 157 € TTC porte de garage), au stade d'honneur de football (estimation 11 068 € TTC) et au presbytère (estimation 7 748 € TTC) ;
- Travaux de végétalisation des cours de l'école élémentaire « Annie Neuville » et de l'école maternelle « La Souris Verte » (estimation 15 000 € TTC) ;
- Travaux de rénovation énergétique à l'école élémentaire « Annie Neuville » et à l'école maternelle « La Souris Verte » dans le cadre du programme « EdurénoV » de la Banque des Territoires (estimation 50 000 € TTC) ;
- Travaux de construction de deux terrains de padel (estimation 149 760 € TTC – subvention DETR 2025 à hauteur de 24 960 € H.T.) ;
- Fourniture et pose de Toilettes Automatiques sur la digue-promenade (71 880 € TTC avec fonds de concours CA2BM 29 950 € HT)
- Fourniture et pose d'un bardage pour les Toilettes Automatiques sur la digue-promenade (estimation 10 000 € TTC) ;
- Fourniture et pose de Toilettes Automatiques PMR à l'ancien cimetière (estimation 20 000 € TTC) ;
- Fourniture de mobilier suite aux travaux d'extension de la bibliothèque municipale « Georges Carpentier » (estimation 6 794,06 € TTC) ;
- Fourniture de poubelles de tri sélectif pour le groupement scolaire « Annie Neuville » (2 838 € TTC) ;
- Fourniture de poteaux et de filets pour le beach volley du lot n°4 « Activité Sportive » de la concession de plage en cas de désistement du Comité de Volley Ball du Pas de Calais (estimation 9 415 € TTC) ;
- Fourniture et pose d'une alarme anti-intrusion certifiée pour le groupement scolaire « Annie Neuville » et pour la Restauration Municipale dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) (32 702 € TTC) ;
- Fourniture d'une troisième et dernière tranche de platelage PMR démontable et acquisition de mâts de délimitation pour les lots n°9 et 11 « Exploitation d'une restauration rapide et location de transats » de la concession de plage (pas d'estimation) ;
- Fourniture de 15 cabines de plage (estimation 63 000 € TTC) ;

- Fourniture et pose d'une tribune télescopique à la Maison du Temps Libre (estimation 120 000 € TTC) ;
- Fourniture de mâts (estimation 9 110 € TTC) et de lanternes d'éclairage public (estimation 8 496 € TTC) en cas de sinistres ;
- Fourniture de feux tricolores intelligents à hauteur des n°724 (Monument aux Morts) et n° 847 (Restaurant La Relève) avenue de la Libération (estimation 14 000 € TTC) ;
- Circulation avenue de la Libération (intersection rue Paul Lemaître), avenue François Godin et avenue d'Etaples (intersection chemin Montor) : étude sur les possibilités d'aménagement et de sécurisation sur voirie départementale en agglomération (estimation 24 360 € TTC) ;
- Fourniture d'un éthylotest et de tests salivaires multi-drogues (estimation 2 420 € TTC), d'une troisième arme de catégorie B (estimation 1 340 € TTC) et de deux VTT hors équipements (estimation 704 € TTC) pour la Police Municipale ;
- Fourniture de supports de fixation pour drapeaux oriflammes (estimation 1 986 € TTC) ;
- Fourniture d'une scie radiale et d'une découpeuse pour le service « Infrastructures Réseaux » (estimation 2 007 € TTC) ;
- Fourniture d'un peigne à gazon (estimation 6 399.60 € TTC), d'une tondeuse Amazone (estimation 13 284 €/an sur 60 mois), d'une balayeuse désherbeuse (estimation 24 345.60 € TTC), d'une débroussailleuse (estimation 719 € TTC), d'un souffleur (429 € TTC), d'une débroussailleuse (estimation 2373,30 € TTC), d'une tronçonneuse (539.10 € TTC), d'une batterie a dos (1 457,10 € TTC), d'une tondeuse (1 439,10 € TTC) et d'un tracteur tondeuse (19 800 € TTC) pour le service « Espaces Verts Environnement » ;
- Fourniture d'un groupe électrogène (estimation 1 510,80 € TTC) et d'un perforateur (1 193,45 € TTC) pour le service « Évènementiel et Ateliers Municipaux » ;
- Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour la construction d'un garage supplémentaire au foyer Les Près Lenclos après accord du bailleur social (25 000 € TTC) ;
- Fourniture de motifs de Noël reconditionnés (estimation 30 000 € TTC).

III. L'ETAT DE LA DETTE ET SON EVOLUTION AU 1^{ER} JANVIER 2026

Evolution de la Dette à partir du 1^{er} janvier 2026



Désignation Banque et Emprunt	N° Emprunt	Capital à l'origine	Capital Restant dû au 01/01/2026	Montant à régler sur 2026 (Capital et Intérêts)	Capital restant dû au 31/12/2026
C.E. - Av. de la Libération Travaux Voirie	27	1 534 145,00 €	552 292,20 €	84 389,48 €	467 902,72 €
C.E. - Trottoirs Av. Godin/Bvd France - Camion	28	270 000,00 €	13 500,00 €	13 792,96 €	0,00 €
C.E. - Aménagement Bvd Labrasse 2ème tranche	29	2 000 000,00 €	995 492,95 €	148 469,57 €	847 023,38 €
DEXIA - Maison du Temps Libre	34	2 000 000,00 €	578 243,81 €	108 419,39 €	469 824,42 €
DEXIA - Boulevard Labrasse	10	1 100 000,00 €	55 000,00 €	57 101,00 €	0,00 €

Les emprunts 28 et 10 seront soldés cette année.

SOURCES :

- Loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances (LOLF),
- Loi n°2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale ;
- Décret n°2025-1397 du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025,
- **Loi n°2026 de finances pour 2026 ?**,
- État n°1288 M (Fiscalité Directe Locale 2025),
- État n°1386 RC (Récapitulatif des produits issus des rôles généraux et des impôts 2025),
- État n°1259 (Bases prévisionnelles et produits fiscaux attendus 2026) non transmis.

LEXIQUE :

AC attribution de compensation
AME aide médicale d'Etat
CDHR contribution différentielle sur les plus hauts revenus
CEBGE contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises
CET contribution économique territoriale
CFE cotisation foncière des entreprises
CFL comité des finances locales
CFU compte financier unique
CGI code général des impôts
CII crédit d'impôt innovation
CRTE contrat de relance et de transition écologique
CVAE cotisation sur la valeur ajoutée
DGF dotation globale de fonctionnement
DETR dotation d'équipement des territoires ruraux
DGF dotation globale de fonctionnement
DNP dotation nationale de péréquation
DSIL dotation de soutien à l'investissement local
DSR dotation de solidarité rurale
DSU dotation de solidarité urbaine
DMTG droits de mutation à titre gratuit
DMTO droits de mutation à titre onéreux
DPV dotation politique de la ville
EPCI établissement public de coopération intercommunale
FSDAP fonds de soutien au développement des activités périscolaires
FCTVA fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
GEMAPI gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
IFER imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
IPCH indice des prix à la consommation harmonisé
LMNP location meublée non professionnelle
LPF livre des procédures fiscales
PIB produit intérieur brut
PSR prélèvements sur recettes
PTZ prêt à taux zéro
TA taxe d'aménagement
TAFNB taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
TAP taxe sur l'archéologie préventive

TASCOM taxe sur les surfaces commerciales
TCCFE taxe communale sur la consommation finale d'électricité
TDCFE taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
TICFE taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
TEOM taxe enlèvement des ordures ménagères
TFPB taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB taxe foncière sur les propriétés non bâties
THRS taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
TLPE taxe locale sur la publicité extérieure
TLV taxe annuelle sur les logements vacants
THLV taxe d'habitation sur les logements vacants
TSBA taxe de solidarité sur les billets d'avion
TTF taxe sur les transactions financières
VM versement mobilité
ZFE-m zones à faibles émissions mobilité
ZFRR zones France ruralités revitalisation